



Soumission écrite aux consultations prébudgétaires en vue du
prochain budget fédéral de 2024

par

Canadian Artists' Representation – Le Front des artistes canadiens
(CARFAC)

et

le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec
(RAAV)

3 Août 2023

Contact :

Camille Cazin
Directrice générale du RAAV
camille.cazin@raav.org

April Britski
Directrice générale de CARFAC National
director@carfac.ca

Recommandation :

1. Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour y inclure le droit de suite des artistes en tant que solution de marché économique pour les artistes individuels.
2. Que le gouvernement canadien investisse 3 millions de dollars en vue d'éduquer et d'informer tant les artistes quant à leurs droits que toutes les parties prenantes du marché de l'existence et de la mise en œuvre du nouveau droit.
3. Que le gouvernement canadien mette en œuvre les recommandations faites par la Coalition canadienne des arts et Access Copyright durant le processus de consultations prébudgétaires du FINA.

Contexte de la recommandation :

Le droit de suite des artistes donnerait aux artistes en arts visuels le droit de recevoir des redevances chaque fois que leur œuvre est revendue publiquement par le biais d'un intermédiaire comme une vente aux enchères ou une galerie commerciale.

En 2018, le comité du Patrimoine canadien a reconnu dans son rapport *Paradigmes changeants* que le droit de suite maximiserait la contribution des artistes canadiens à la croissance économique et à la productivité du Canada. En 2021, les lettres de mandat aux ministres Rodriguez et Champagne comprenaient la directive de « modifier la *Loi sur le droit d'auteur* afin de protéger plus efficacement les artistes, les créateurs et les détenteurs d'un droit d'auteur, **y compris permettre le droit de revente pour les artistes.** » Depuis l'automne 2022, le ministère du Patrimoine canadien a mené des consultations et des tables rondes avec des intervenants afin d'appuyer cette initiative.

1ère recommandation

CARFAC et le RAAV recommandent au gouvernement de mettre en œuvre le droit de suite de l'artiste au Canada pour les ventes secondaires admissibles d'œuvres d'art et d'inclure :

- que celui-ci s'applique aux ventes secondaires d'œuvres d'art originales pendant toute la vie de l'artiste et de leurs successions couvertes par la durée de protection du droit d'auteur;
- que celui-ci s'applique aux œuvres vendues sur le marché secondaire pour au moins 1 000 \$;
- que le taux versé aux détenteurs de droits d'auteur soit de 5 %;
- que l'agent et le vendeur de l'œuvre d'art soient conjointement responsables de payer la redevance; et
- que les redevances soient gérées et payées par le biais de la société de perception des droits d'auteur, Copyright Visual Arts — Droits d'auteur Arts visuels.

Le droit de suite est une question de pauvreté. Selon le recensement de 2016, le Canada compte au-delà de **21 000 artistes en arts visuels** œuvrant dans divers domaines, dont la peinture, la sculpture, la gravure d'art, la photographie et plus encore. **La moitié des artistes en arts visuels ne gagnent que 20 100 \$ par année** de toutes les sources de revenus, y compris le travail journalier dont la plupart des artistes ont besoin pour gagner leur vie. Ceci représente moins de la moitié de la moyenne nationale, et 18 % de moins que les autres types d'artistes. Au Canada, **66 % des artistes**

en arts visuels sont des travailleurs autonomes, et leur revenu provenant d'activités créatives varie souvent de manière importante entre les différentes sources d'une année à l'autre.

La pandémie a exacerbé la disparité des revenus des artistes au moment où des entreprises et des organismes culturels ont dû fermer leurs portes. Le droit de suite va offrir une solution menée par le marché aux artistes en arts visuels se remettant de la pandémie en diversifiant les sources de revenus bien nécessaires pour les artistes dont les œuvres se vendent sur le marché secondaire.

Le droit de suite aura un impact positif sur le domaine de l'art autochtone au Canada parce que les artistes autochtones seront en mesure de recevoir une compensation plus équitable pour leur travail. Les artistes inuits, métis et des Premières Nations sont fréquemment exploités par les marchés commerciaux secondaires. Les œuvres d'art sont souvent achetées d'un artiste à prix avantageux, pour ensuite se revendre beaucoup plus cher. Le droit de suite va aider à corriger ce déséquilibre et va s'assurer que les artistes autochtones vont prendre part aux profits provenant de leur travail. Par exemple, une étude d'impact économique en 2010 menée par le gouvernement du Nunavut concluait que le secteur des arts et de l'artisanat du Nunavut injecte **33,4 millions de dollars au PIB du territoire**; la majeure partie de cette valeur comprend les ventes secondaires d'œuvres d'art, pour lesquelles les artistes ne sont pas indemnisés en ce moment.

Le Canada a une population vieillissante. Il est souvent tenu pour acquis que les artistes, à partir du moment où ils sont reconnus, connaissent la prospérité; en réalité, même des artistes aînés primés peinent à vivre de leur art. Puisque la majorité des artistes sont des travailleurs autonomes et **n'ont pas accès aux contributions d'un employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-emploi**, épargner pour la retraite ou toucher une pension est difficile pour eux. L'adoption du droit de suite permettrait également une plus grande indépendance financière aux artistes aînés, dont beaucoup sont dans le besoin.

Le droit de suite permettrait d'augmenter le potentiel de revenus des femmes artistes canadiennes. Selon l'étude de Hill Strategies sur le recensement canadien, *Diversité démographique des artistes au Canada en 2016*, **56 % des artistes visuels sont des femmes**, ce qui est une proportion plus élevée que dans l'ensemble de la population active (42 %). Les femmes qui font carrière en tant qu'artistes visuels ont **un revenu médian de 17 509 \$**. Les femmes artistes comme Kenojuak Ashevak, Daphne Odjig, Mary Pratt, Milly Ristvedt, Dorothy Knowles et Wanda Koop font de l'art qui est rentable sur le marché secondaire, et elles méritent une part équitable de ces ventes.

Un précédent international existe pour le droit de suite des artistes. Celui-ci a été introduit pour la première fois en France en 1920, et notre proposition se base sur le fait qu'il a été appliqué dans plus de 90 autres pays y compris l'Australie, le Royaume-Uni et tous les pays membres de l'Union européenne. Plus récemment, la Nouvelle-Zélande planifie le mettre en œuvre d'ici 2024. Le droit de suite est une occasion pour le Canada de s'aligner avec nos partenaires internationaux, surtout parce qu'il est fréquemment un sujet de discussion durant les négociations de libre-échange et parce que les artistes canadiens recevraient des redevances des ventes secondaires au Canada et dans les pays qui ont une telle loi.

L'Australie est une bonne étude de cas sur les avantages du droit de suite et la façon dont il peut avoir un effet bénéfique sur les artistes autochtones en particulier. Depuis 2010, **12 millions de dollars australiens ont été versés à 2 450 artistes australiens**. Selon la Copyright Agency en

Australie, « les artistes utilisent les redevances provenant des ventes secondaires pour payer la location de leur studio, leurs matériaux et leurs autres dépenses. Cela les aide à continuer de faire de l'art. **Plus de 1,4 million de dollars en redevances de ventes secondaires ont été générés par le programme en 2021-2022.** Le nombre d'artistes qui bénéficie de ces redevances continue de croître, avec plus de 200 artistes ayant obtenu leur première redevance provenant d'une vente secondaire en 2021/2022. Les successions d'artistes utilisent les redevances de ventes secondaires pour payer les publications et les activités qui appuient notre engagement continu avec le travail de l'artiste. Cette redevance est souvent le seul revenu qu'ils reçoivent. **65 % des artistes qui ont reçu une redevance de vente secondaire sont autochtones et originaires du détroit de Torres.** Ces artistes ont reçu 38 % des redevances et des 50 artistes ayant reçu les redevances de ventes secondaires les plus importantes, 18 étaient autochtones et du détroit de Torres. Les artistes affirment que recevoir des rapports des ventes secondaires leur permet de rester impliqués dans le parcours de leur œuvre et les aident à identifier leurs provenances, en plus de les appuyer dans la création de nouvelles œuvres. Le programme a un impact important dans les endroits éloignés et en région avec 35 % des artistes résidant dans le Territoire du Nord et dans l'Australie centrale. »

L'ajout du droit de suite à la *Loi sur le droit d'auteur* contribuerait à **une main-d'œuvre culturelle plus durable sans engendrer des coûts permanents pour le gouvernement.** Le droit de suite est une redevance et non une taxe. Le gouvernement ne serait pas responsable de sa collecte et l'argent ne proviendrait pas du gouvernement. De plus, le gouvernement ne serait pas impliqué dans la collecte, la distribution ou la surveillance des paiements de redevances. À des fins de simplification administrative, **nous recommandons que le prélèvement et le versement des redevances soient gérés par Copyright Visual Arts — Droits d'auteur Arts visuels,** une société à but non lucratif de perception des droits d'auteur. Depuis plus de 30 ans, COVA-DAAV distribue des redevances d'expositions, de reproductions et de reprographies exclusivement pour les arts visuels.

2ème recommandation :

Que le gouvernement canadien investisse 3 millions de dollars en vue d'éduquer et d'informer tant les artistes quant à leurs droits que toutes les parties prenantes du marché de l'existence et de la mise en œuvre du nouveau droit.

Bien que le gouvernement fédéral ne dispose pas de frais de programme permanents pour assurer le fonctionnement du droit de suite, le gouvernement australien a fourni des fonds de démarrage à la Copyright Agency pour l'aider à mettre en place un système de perception. Nous recommandons au Canada de faire quelque chose de semblable pour le DAAV-COVA pendant les deux premières années de la mise en œuvre, afin que l'organisme soit prêt à gérer ce nouveau droit et que toutes les parties prenantes soient bien informées de leurs droits et de leurs responsabilités.

3ème recommandation :

Que le gouvernement canadien mette en œuvre les recommandations faites par la Coalition canadienne des arts et Access Copyright durant le processus de consultations prébudgétaires du FINA.

Veillez contacter CARFAC ou le RAAV pour obtenir plus de détails sur notre proposition. La Coalition canadienne des arts et Access Copyright fourniront des détails sur leurs propositions.

À propos de CARFAC (Canadian Artists' Representation – Le Front des artistes canadiens :

Fondé en 1968, CARFAC est l'association nationale représentant les artistes professionnels en arts visuels et compte 4 000 membres. Nous croyons que les artistes, comme les professionnels dans d'autres domaines, devraient être rémunérés équitablement pour leur travail. Nous éduquons aussi la communauté des arts visuels sur les droits économiques et légaux des artistes.

À propos du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) :

Avec plus de 1 600 membres, le RAAV est la seule association légalement mandatée pour représenter l'ensemble des artistes en arts visuels au Québec. Sa mission principale est d'œuvrer à améliorer les conditions de vie et les pratiques professionnelles des artistes en arts visuels au Québec.